

AA241

PERFECTIONNEMENT

3 jours 21 heures

1 533 €

Exonérés de TVA
Déjeuners offerts

Calculer le préjudice retraite

Calcul de la perte de droit à la retraite d'une victime d'un accident corporel

OBJECTIFS

- **Savoir évaluer le préjudice retraite des victimes d'accidents corporels**

PROGRAMME

A. RETRAITES DE BASE DES SALARIÉS

1. Pension vieillesse de la Sécurité sociale
 - cas pratiques d'évaluation
2. Retraites complémentaires des salariés
 - a) compétences des régimes de retraites complémentaires
 - b) retraites ARRCO-AGIRC- IRCANTEC (salariés des collectivités locales)
 - cas pratiques d'évaluation des droits ARRCO, AGIRC ou IRCANTEC
3. Règles de détermination des retraites des salariés suite à accident corporel
 - cas pratiques d'évaluation en cas d'invalidité totale
 - cas pratiques d'évaluation en cas d'invalidité partielle et détermination des préjudices retraite

B. RETRAITES DES TRAVAILLEURS NON-SALARIÉS NON AGRICOLES

1. Régimes de base et complémentaires des artisans et commerçants
 - cas pratiques d'évaluation
2. Règles de détermination des retraites des artisans commerçants suite à accident corporel
 - cas pratiques d'évaluation en cas d'invalidité totale
 - cas pratiques d'évaluation en cas d'invalidité partielle et détermination des préjudices retraite
3. Régimes des professions libérales
 - a) organisation générale des retraites de base des professions libérales
 - b) pension vieillesse de base et complémentaires des professions libérales (hors avocats)
 - cas pratiques d'évaluation

4. Règles de détermination des retraites des professions libérales suite à accident corporel
 - cas pratiques d'évaluation en cas d'invalidité totale
 - cas pratiques d'évaluation en cas d'invalidité partielle et détermination des préjudices retraite

C. RETRAITE DES FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLIC DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

1. Pension vieillesse des fonctionnaires et RAFP
 - cas pratiques de calcul
2. Règles de détermination des retraites suite à accident corporel
 - cas pratiques d'évaluation en cas d'invalidité totale
 - cas pratiques d'évaluation en cas d'invalidité partielle et détermination des préjudices retraite

PUBLIC

- Chargés d'indemnisation automobiles
- Inspecteurs corporels automobiles

PRÉ-REQUIS

Formations IFPASS suivies ou connaissances équivalentes + pratique d'un an minimum.
AA137 - AA138 - AA139

POINTS FORTS

Un spécialiste de la retraite entraîne, avec des cas pratiques, les participants au calcul du préjudice retraite d'une victime d'un accident de la circulation.

FORMATEUR(S)

Cette formation est animée par un professionnel de l'assurance matériels et corporels automobile, formateur expert de l'Ifpass.

SESSION(S) 2018

Paris,

28 au 30 mai 
10 au 12 octobre

Disponible en régions sur demande

PERSONNALISATION DE PARCOURS

Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.

VALIDATION

Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation.